

ARTICLES

Réflexions sur la nature
et l'autorité des décisions
rendues en matière d'admission
de créances au sein d'une
procédure collective p 635

Réflexion sur la nature juridique
de l'action en justice du ministre
de l'économie en matière
de pratiques restrictives
de concurrence p 653

Les normes comptables
internationales : la transparence
en question p 671

JURISPRUDENCE

◆ Baux commerciaux :
Inexécution contractuelle
dommageable à un tiers :
encore le bail commercial ! p 693

◆ Propriété littéraire et artistique :
Rémunération pour copie privée p 710

◆ Sociétés par actions :
Nullité des conventions
réglementées p 744

◆ Droit des marchés financiers :
Réparation du préjudice
des actionnaires victimes
de manipulations ou tromperies
en matière financière p 753

◆ Régime fiscal des affaires :
Résidence et nationalité
des sociétés p 819

LÉGISLATION

Entrepreneur individuel
à responsabilité limitée
(loi du 15 juin 2010) p 681

Réforme du surendettement
(loi du 1^{er} juillet 2010) p 800

S O M M A I R E

31-35, rue Froidevaux,
75685 Paris Cedex 14
Tél. rédaction 01 40 64 53 66
Fax 01 40 64 54 66
E.mail: k.perchereau@dalloz.fr

**PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL,
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION**
Renaud LEFEBVRE

RÉDACTION

Directeurs:

Brigitte Bertioz-Houin
Professeuse à l'Université Paris-Dauphine

Nicolas Rontchevsky
Professeur à l'Université de Strasbourg

Rubriques

Jacques Azéma, Gilles Bachelier, Bernard Bouloc, Gauthier Blanluet, Claude Champaud, Emmanuelle Claudel, Pierre Collin, Didier Danet, Philippe Delebecque, Bruno Dondero, Jean-Claude Dubarry, Olivier Fouquet, Jean-Christophe Galloux, Philippe Gaudrat, Charles Goyet, Laurent Grosclaude, Gérard Jazottes, Fabien Kendérian, Paul Le Cannu, Jean-Pierre Le Gall, Dominique Legeais, Eric Loquin, Francine Macorig-Venier, Anne Marmisse, Philippe Martin, Arlette Martin-Serf, Corinne Mascala, Joël Monéger, Marie-Hélène Monsérié-Bon, Gilbert Orsoni, Gilles Paisant, Frédéric Pollaud-Dulian, Nicolas Rontchevsky, Corinne Saint-Alary-Houin, Bernard Saintourens, Michel Storck, Laurent Vallée, Jean-Luc Vallens

ÉDITION

Philippe Weiss, *Directeur éditorial*
Katy Perchereau, *Secrétaire de rédaction*

ABONNEMENTS

Yvette Nay
Abonnements: Dalloz - 80 av. de la Marne
92541 Montrouge Cedex
Tél. 0 820 800 017 (0,12 € TTC/mn),
fax 01 41 48 47 92

Abonnement annuel partant du premier
numéro de l'année (2010/4 n°)
France et DOM: 214,41 € TTC
Étranger: 232,79 € TTC

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

ÉDITIONS DALLOZ

Société anonyme au capital de 3956040 euros

Siège social:
31-35, rue Froidevaux - Paris 14^e
RCS Paris 572195550
Siret 572 195 550 00098
Code APE 5811Z
TVA FR 69572195550

Société des éditions Lefebvre Sarrut SA

CPPAP n° 0912 T 82121
ISSN 0244-0358

Imprimerie Chirat
42540 St-Just-la-Pendue

ARTICLES

635

- Réflexions sur la nature et l'autorité des décisions rendues en matière d'admission de créances au sein d'une procédure collective
par Julien Théron..... 635
- Réflexion sur la nature juridique de l'action en justice du ministre de l'économie en matière de pratiques restrictives de concurrence
par Corinne Rougeau-Mauger 653
- Les normes comptables internationales : la transparence en question
par Marina Teller 671

CHRONIQUES

681

Organisation générale du commerce

- Actes de commerce, commerçant et fonds de commerce
par Bernard Saintourens..... 681
- Baux commerciaux
par Fabien Kendérian 693
- Organisation administrative et professionnelle du commerce
par Gilbert Orsoni..... 697

Propriétés incorporelles

- Propriété industrielle
par Jacques Azéma..... 700
- Propriété littéraire et artistique
par Frédéric Pollaud-Dulian 705

Sociétés et autres groupements

- Sociétés en général
par Claude Champaud et Didier Danet 724
- Sociétés par actions
par Paul Le Cannu et Bruno Dondero..... 740

Droit des marchés financiers

- par Nicolas Rontchevsky et Michel Storck 750

Crédit et titres de crédit

- par Dominique Legeais 759

Ventes, transports et autres contrats commerciaux

- par Bernard Bouloc 774

Entreprises en difficulté	
- Prévention et règlement amiable par Francine Macorig-Venier	780
- Sauvegarde, redressement et liquidation judiciaires par Arlette Martin-Serf et Jean-Luc Vallens.....	783
Surendettement des particuliers	
par Gilles Paisant	800
Droit pénal des affaires	
par Bernard Bouloc	813
Régime fiscal des affaires	
par Olivier Fouquet	819
Droit européen des affaires	
par Anne Marmisse-d'Abbadie d'Arrast.....	824
TABLES	829
Tables annuelles	829

Les opinions émises dans la Revue n'engagent que les auteurs



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

Éditions Dalloz
31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.